
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de L'Île-aux-Pommes — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de L'Île-Verte, municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, connue et désignée comme étant les lots 748, 749, 750, 751 et 752 du rang 4 et une partie du lot 747 dudit rang 4, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Île-Verte, circonscription foncière de Témiscouata. Cette propriété, d'une superficie de 23,53 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Alain Paquet, le 22 avril 2004, sous le numéro 1187 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et du
développement durable,*
LÉOPOLD GAUDREAU

42446